

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le lundi premier avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort, Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet, Damiano Macaluso, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 54), Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui, Martine Chalot, Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Patrice Aubry, Dorothée Martin, Hanan Boubberka, Sophie Dirson, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Georges Poirier, Nadia Caumont, Pascale Cupif, Florian Marteau, Claudette Lefebvre et Isabelle Eymon, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Florian Marteau, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Pascal Huon a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Philippe Vallin a donné pouvoir à Alain Guinoiseau, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Catherine Romagné a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif.

Hanan Boubberka et Aurélien Guillot sont désignés secrétaires.

S 491 - I - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal approuve les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Claudette Lefebvre et Jean-Christophe Gruau).

S 491 - II - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) - MODIFICATION

Sont désignés pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Laval Agglomération :

- Philippe Habault,
- Marie-Cécile Clavreul,
- Jean-Jacques Perrin,
- Patrice Aubry.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

S 491 - UTEU - 1 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

Le conseil municipal demande la prise en compte des observations suivantes :

- 1- la reprise des observations émises par le conseil municipal préalablement à l'arrêt du projet dans la délibération du 11 février 2019, portant sur la densité modulée, la protection des alignements d'arbres et des haies bocagères ; la répartition doit pouvoir être détaillée au PLU qui peut se référer à une liste de végétaux privilégiés repris du guide bocage,
- 2- l'amélioration de la représentation graphique des documents,
- 3- la mise à jour de l'annexe portant sur la taxe d'aménagement,
- 4- la reprise des linéaires commerciaux protégés,
- 5- la reprise des erreurs matérielles répertoriées dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- 6- l'ajout dans le règlement des fiches de patrimoine bâti et du repérage des arbres remarquables isolés,
- 7- l'intégration d'un secteur d'aménagement du site "Grand Vaufleury" au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation de Pommeraies-Aubépin avec l'inscription d'un emplacement réservé pour la desserte du secteur,
- 8- la suppression du périmètre de danger autour de l'usine des eaux en raison du changement du mode d'exploitation entériné le 20 février 2019 par la préfecture,

9- la mise à jour du zonage sur le secteur de la Bretonnière de AU en UB1 en raison de la délivrance du permis d'aménager en mars 2018 sur cette zone.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Cette délibération sera transmise au service planification de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Pascale Cupif).

S 491 - UTEU - 2 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DU GRAND VAUFLEURY ET SUR LES SECTEURS DE PROJET

Il est institué un taux de taxe d'aménagement sectorisé de 5 % sur les secteurs délimités aux plans joints en annexe :

- secteur du Grand Vaufleury,
- secteur du Poirier/rue Charles Toutain,
- secteur des Faluères,
- secteur de l'Aubépin-la Jouannerie,
- secteur du Tertre.

La délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU), à titre d'information, conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

Il est décidé d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit*).

Il est décidé d'exonérer partiellement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ +*) à raison de 30 % de leur surface.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie, place du 11 novembre, 53000 Laval et est transmise au siège de Laval Agglomération, place du général Ferrié, 53000 Laval.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Pascale Cupif).

S 491 - UTEU - 3 - DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LOTS DE L'IMMEUBLE
1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS ET CESSIION À LA SOCIÉTÉ
BERTRAND AB

La ville de Laval désaffecte et décline les lots 1, 3 et 5 qu'elle détient dans l'immeuble situé 1 allée du Vieux Saint-Louis.

Concomitamment avec les lots appartenant à la SCI BP, dépendant du groupe La Poste, la ville de Laval vend les lots 1, 3 et 5, d'une superficie de 665 m², d'un immeuble cadastré CL 119 au prix de 600 000 €, à la société Bertrand AB, ou à toute société qu'elle se substituerait.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2019. Si, à cette date, l'acte de vente ne peut être signé pour un motif quelconque, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - UTEU - 4 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES TROIS RÉGIMENTS
AUPRÈS DE LA SNCF

La ville de Laval acquiert, sur la base de 50 €/m², auprès de la SNCF, un terrain sis rue des Trois Régiments, cadastré AV 613 et 614 pour partie, de 20 m² environ.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - UTEU - 5 - ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVES AUX PARCS
BARRIÉRÉS EN ENCLOS ET EN OUVRAGE

Les nouvelles grilles tarifaires concernant les parcs barriérés en enclos et en ouvrage, fournies en annexe de la délibération, sont validées.

Elles s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot et Claudette Lefebvre) et six conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif et Isabelle Eymon).

S 491 - UTEU - 6 - AVENANT N° 4 À LA DSP STATIONNEMENT – PASSAGE À LA
CONVENTION CYCLE COMPLET AVEC L'AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

L'avenant n° 4 à la convention de DSP stationnement, prenant en compte le passage à la convention "cycle complet" avec l'ANTAI et ses conséquences financières et techniques sur le contrat de DSP en cours est approuvé.

La convention "cycle complet", élargissant la mission de l'ANTAI à la notification aux redevables des FPS initiaux est approuvée.

L'avenant à la convention de mandat financier, établie entre la ville de Laval et son délégataire, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention de DSP, la convention cycle complet signée avec l'ANTAI, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte des modifications à apporter au contrat avec Laval Urbis Park, entre autres l'avenant à la convention de mandat financier établie entre la ville de Laval et son délégataire.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Pascale Cupif).

S 491 - UTEU - 7 - AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Le conseil municipal sollicite la modification à la marge du règlement local de publicité arrêté pour :

- mettre en conformité les entrées et sorties de ville avec l'arrêté fixant les limites d'agglomération de Laval,
- recalculer les contours de zones sur le périmètre d'agglomération et corriger des vides et chevauchements entre les zones (notamment sur la ZPL4).

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Isabelle Eymon, Claudette Lefebvre et Aurélien Guillot) et trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale Cupif et Georges Poirier).

S 491 - UTEU - 8 - DOMANIALITÉ DU TERRAIN À CÉDER À LA SOCIÉTÉ RÉALITÉS LIFE+ SITUÉ ENTRE LES RUES LÉO LAGRANGE ET DE L'HERMITAGE

La commune de Laval constate l'absence d'affectation à une mission de service public ou à l'usage direct du public de la parcelle cadastrée AI 349, située entre les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage et en prononce, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public communal.

Le maire ou son représentant est autorisé à conclure une convention de servitude temporaire de passage afin de permettre l'accès au chantier, qui s'éteindra à l'achèvement des travaux de création de la voirie publique par la commune de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à conclure tout avant-contrat et toute vente qui en découlera, avec la société Réalités Life+, ou toute société qui s'y substituerait, portant sur la parcelle cadastrée section AI numéro 349, située entre les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage, au prix de 750 000 €, net vendeur.

La vente devra être signée au plus tard le 31 décembre 2019. Si l'acte de vente ne pouvait être signé au plus tard le 31 décembre 2019, sauf cas de prorogation conventionnelle entre les parties, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019 DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE, SPORTIVE, DE PROXIMITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ

Dans le domaine de la politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté, la ville de Laval met en œuvre les projets suivants : aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL, travaux divers dans le cadre du plan qualité 2019, maison des associations, équipements et matériels, extension de la maison de quartier de Grenoux.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets pour l'exercice 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 2 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur du taux moyen mensuel maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie de la collectivité par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.

Compte-tenu de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, le montant à prendre en compte est donc le montant maximal mensuel de l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) des attachés d'administration territoriaux.

Le montant maximal de l'indemnité individuelle pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 2^e catégorie.

La répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans le respect du crédit global, dans la limite du montant qu'ils auraient perçu s'ils avaient pu bénéficier du paiement en indemnités horaires.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, le versement de cette indemnité est doublé, sauf si les deux scrutins ont lieu le même jour.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 3 - EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

En raison des nécessités de service liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail, mais également pour pallier aux absences des agents issus de l'effectif permanent, il est nécessaire de recruter, chaque année, en fonction des besoins, des contractuels afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents contractuels pour assurer l'ensemble des missions susceptibles d'être momentanément vacantes.

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

- la filière administrative :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière médico-sociale :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- la filière sociale :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- la filière culturelle - enseignement artistique :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- la filière culturelle- patrimoine et bibliothèque :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- la filière sportive :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- la filière animation :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET

À compter du 1er avril 2019, un poste d'animateur socio-éducatif à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'animateur socio-éducatif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 5 - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET ET CRÉATION DE DEUX POSTES DE RESPONSABLE DE PÔLE JEUNESSE À TEMPS COMPLET

À compter du 1er avril 2019, deux postes d'animateur socio-éducatif relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps complet au service jeunesse sont supprimés à l'effectif des services de la ville de Laval.

À compter du 1er avril 2019, deux postes de responsable de pôle relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet au service jeunesse sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval.

Les postes de responsable de pôle à temps complet devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ce cadre d'emplois, les postes de responsable de pôle pourront être pourvus par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'État dans le secteur de l'animation ou d'un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport),
- faire état d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 6 - AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Les plans de financement figurant ci-après sont approuvés :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------|------------------|----------------|----------|----------------|
| | HT | AGGLO | USAGER | VILLE |
| INVESTISSEMENT | 1 061 000 | 530 000 | 0 | 531 000 |
| PROLONGEMENT RUE HÉBERT | 400 000 | 200 000 | 0 | 200 000 |
| RUE DE BRETAGNE | 350 000 | 175 000 | | 175 000 |
| OPÉRATIONS PLUVIALES | 311 000 | 155 000 | 0 | 156 000 |
| RUE ST ANNE | 200 000 | 100 000 | 0 | 100 000 |
| RUE 3 RÉGIMENTS | 81 000 | 30 000 | 0 | 31 000 |
| AVENUE DE TOURS | 50 000 | 25 000 | 0 | 25 000 |

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | TTC* | AGGLO | USAGER | VILLE |
| FONCTIONNEMENT | 1 490 000 | 631 928 | 175 000 | 683 072 |
| ÉQUIPMENTS SPORTIFS, PALINDROME ET SALLE POLYVALENTE | 1 490 000 | 631 928 | 175 000 | 683 072 |
| TOTAL | 2 551 000 | 1 161 928 | 175 000 | 1 214 072 |

* hors taxe pour la salle polyvalente

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 7 - AFFECTATION DES FONDS CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020

Les plans de financement figurant ci-après sont approuvés :

| | DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------------|----------|-------|----------|-------|---------|
| | HT | ETAT | REGION | VILLE | |
| CENTRE ADMINISTRATIF | 125 000 | | 100 000 | | 25 000 |
| VEHICULES ELECTRIQUES | 90 000 | | 72 000 | | 18 000 |
| VESTIAIRES PERRINE | 185 000 | | 148 000 | | 37 000 |
| RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE | 250 000 | | 100 000 | | 150 000 |
| ESPACE ASSOCIATIF | 300 000 | 9 000 | 120 000 | | 171 000 |
| MQ AVESNIERES | 100 000 | | 40 000 | | 60 000 |
| EXTENSION MQ GRENOUX | 58 000 | | 23 000 | | 35 000 |
| ECLAIRAGE PUBLIC (LED) | 112 000 | | 44 000 | | 68 000 |
| MQ POMMERAIES | 51 000 | | 20 000 | | 31 000 |
| ECOLE THEVALLES (SANITAIRES) | 50 000 | | 11 795 | | 38 205 |

Le maire est autorisé à solliciter les financements correspondants.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - PAGFGV - 8 - INDEMNISATION VERSÉE PAR LA VILLE DE LAVAL SUITE À LA CHUTE D'UNE BRANCHE D'ARBRE SUR UN VÉHICULE

Il sera versé à la compagnie AXA, agence Niechcicki à Laval, la somme de 985,86 € en réparation du préjudice subi par son assurée, Mme Lebreton.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - VQ - 1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, l'Association de don de sang bénévoles de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de cette convention auprès d'organismes extérieurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - VQ - 2 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement du contrat local de santé entre la ville de Laval, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Préfet de la Mayenne au titre des services concernés par la politique de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat local de santé auprès d'organismes extérieurs.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

S 491 - VQ - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'UNION NATIONALE
DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU
HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM) POUR LES SEMAINES
D'INFORMATION EN SANTÉ MENTALE 2019

Une subvention de projet d'un montant de 900 € est allouée à l'association Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) délégation de la Mayenne.

Cette subvention de projet est destinée à soutenir les semaines d'information en santé mentale (SISM) pour l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette attribution de subvention de projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - VQ - 4 - ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS
(RNMA)

La ville de Laval adhère au réseau national des maisons des associations (RNMA).

Cette adhésion permet de soutenir et développer les actions de la maison des associations « Espace Associatif Noël Meslier » au bénéfice de la vie associative locale.

L'adhésion au réseau s'élève à 454 € pour l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion au réseau national des maisons des associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - VQ - 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA SECTION
BOXE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS POUR L'ORGANISATION
DE LEUR GALA DE BOXE

Une subvention complémentaire de 4 000 € est attribuée à la section boxe du Stade lavallois omnisports au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - VQ - 6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES LAVALLOIS

Dans le domaine sportif, la ville de Laval met en œuvre divers projets de travaux visant à améliorer le confort des collégiens lavallois qui utilisent les équipements sportifs municipaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires publics ou privés dans le cadre de ces projets.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Xavier Dubourg, Chantal Grandière et Béatrice Mottier n'ont pas pris part au vote en tant que conseillers départementaux.

S 491 - VQ - 7 - PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation 2019 du contrat de ville est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par les services municipaux.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2019, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 491 - VQ - 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Une subvention complémentaire de 1 000 € est attribuée à l'Amicale cycliste du pays lavallois, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la ronde mayennaise.

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à l'Association sportive du Bourny, au titre de l'année 2019, pour le financement d'une aide à l'emploi supplémentaire.

Un nouvel avenant doit être établi à cet effet à la convention d'objectifs et de moyens en date du 7 mars 2019.

Une subvention complémentaire de 250 € est attribuée à l'Association du golf club du Pays de Laval et de la Mayenne, au titre de l'année 2019, pour l'organisation d'une compétition Pro Am.

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'Association sportive karting lavallois, au titre de l'année 2019, pour un rassemblement de karts historiques qui aura lieu en septembre 2019.

Une subvention complémentaire de 150 € est attribuée à l'Audax Lavallois, au titre de l'année 2019, pour la préparation de certains licenciés du club à la qualification et à la participation à la course cycliste Paris-Brest-Paris qui aura lieu en août 2019.

Une subvention complémentaire de 250 € est attribuée au Canoë-Kayak Laval, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la finale départementale Jeunes qui se déroulera en mai 2019. Pour ce faire, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 26 mars 2009.

Une subvention complémentaire de 4 000 € est attribuée au Centre équestre de Laval, au titre de l'année 2019, dans le cadre de l'organisation de la manifestation Équijec Le Jumping qui aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2019.

Une subvention complémentaire de 200 € est attribuée au Club sportif torball, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la phase retour du championnat de France de torball en mai 2019.

Une subvention complémentaire de 300 € est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'association des Francs Archers, pour sa section boules bretonnes, pour l'organisation d'un tournoi. À cet effet, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 12 juin 2017.

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à Laval Bourny gym, au titre de l'année 2019, pour le financement d'un nouveau poste d'aide à emploi. Par conséquent, un nouvel avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens en date du 12 avril 2013.

Une subvention complémentaire de 200 € est attribuée à Laval handisport, au titre de l'année 2019, pour participer à l'achat de matériel de sarbacane et de boccia.

Une subvention complémentaire de 4 700 € est attribuée au Stade lavallois omnisports, au titre de l'année 2019, dont :

- 4 500 € pour la section athlétisme, dont 4 000 € prévus dans le cadre de l'organisation des championnats de France d'épreuves combinées qui auront lieu les 15 et 16 juin 2019 et 500 € pour l'organisation d'un tournoi interclubs N2,
- 200 € pour la section boxe afin de participer à l'achat d'un ring gonflable.

Un nouvel avenant à convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016 doit donc être établi à cet effet.

Une subvention complémentaire de 100 € est attribuée, au titre de l'année 2019, au Tir sportif lavallois pour participer à l'achat d'une ciblérie.

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'Union sportive lavalloise section basket-ball, au titre de l'année 2019, pour leur gala international de basket-ball. Pour ce faire, un nouvel avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens en date du 19 février 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, avenant ou autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - VQ - 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIV LAVAL-NORD FUTSAL

Une subvention de 800 € est attribuée à l'Association sportive Laval-Nord futsal au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - AD - 1 - DÉNOMINATIONS DE VOIES - ZAC DE LA GARE – QUARTIER DE THÉVALLES QUARTIER DES POMMERAIES - ZAC FERRIÉ

Dans le cadre de la ZAC de la gare, la place englobant la gare routière est dénommée place des 7 et 15 juin 1944 et la rue parallèle à la rue des trois Régiments est dénommée rue Louise de Bettignies (15 juillet 1880 - 27 septembre 1918).

Dans le nouvel ensemble de pavillons des jardins de Malte à Thévalles, la voie partant de la rue de la Tuilerie et qui se termine au carrefour de l'allée Michel Denis est dénommée rue Diane de Maynard (1930 - 2007).

Le cheminement piéton près de l'école Germaine Tillon aux Pommeraies est dénommé allée Marie Marvingt (20 février 1875 - 14 décembre 1963).

Dans le cadre de la ZAC Ferrié, la voie principale d'accès à l'Espace Mayenne (à partir de RD 900) est dénommée : rue Joséphine Baker (3 juin 1906 - 9 avril 1975). La voie desservant le nouveau quartier à partir de l'avenue de Fougères est dénommée rue Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame (18 avril 1973 - 24 mars 2018). La voie partant de la rue Arnaud Beltrame et desservant le quartier est dénommée rue Jane Guyon (3 avril 1923 - 25 octobre 2011).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

S 491 - AD - 2 - PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2019

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er mars au 31 décembre 2019, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 491 - AD - 3 - CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53 DANS LE CADRE DU RECYCLAGE DE BÂCHES DE LA VILLE

La ville de Laval décide de remettre à l'association Partage Laval/Mayenne 53 les bâches dont elle n'a plus l'utilité, titre gracieux, afin que soit réalisés des produits dérivés qui seront mis en vente à la boutique du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et l'association Partage Laval/Mayenne 53, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et tout avenant à ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 3 avril 2019.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

Auréliе VARRAIN